

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le neuf décembre deux mille seize, à dix-huit heures trente, les Conseillers Communautaires se sont réunis pour le Conseil Communautaire à Saint-Bonnet Briance, sous la présidence de Monsieur Alain DARBON.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 01/12/2016

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Alain DARBON, Jean-Pierre ESTRADE, Bernard POUSSIN, Bernard DUMONT, Alain FAUCHER, Josiane ROUCHUT, Jean-Pierre NEXON, Franck LETOUX, Sylvette CHADELAUD, Sylvie ALAMARGOT, Sylvie AYMARD, Gérard BEAUBIER, Monique BLONDEL, Jean-Louis BREGAINT, Roger CLEDAT, Jean-Claude DECOUT, Estelle DELMOND, Arlette DEMAR, Camille DUDOGNON, Dominique GILLES, Claudine LAFOREST, Michel LE BRAS, Frédéric LEMARCHAND, Dominique MARQUET, Alexandre MAZIN, Michelle MONDIT, Sébastien MOREAU, Michel PARVY, Christine RIFFAUD.

EXCUSES : Catherine CELESTIN (délégation de vote à Jean-Pierre ESTRADE), Paul DUCHEZ (délégation de vote à Sylvette CHADELAUD).

ABSENTS : Pierre LANGLADE, Xavier NOUHAUD.

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2016-112 : CONVENTION SERVICE COMMUN URBANISME – ADS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 422-1 et L 422-8,

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret du n°2007-817 du 11 mai 2007,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État, prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,

Vu l'arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2016,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Noblat a conventionné avec les communes d'Eybouleuf, Royères, Saint-Léonard de Noblat et Saint-Paul, pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols afin que ces communes puissent bénéficier des services de la Communauté de Communes de Noblat dans ce domaine (délibération 2016-084).

Monsieur le Président expose qu'au 1^{er} janvier 2017, les communes de Champnètery, de Moissannes et de Saint-Martin Terressus seront également impactées par cette mesure. Compte tenu du service déjà rendu par le service commun de la Communauté de Communes de Noblat, elles ont décidé de solliciter leur intégration dans ce dernier.

Monsieur le Président souligne que le Comité Technique, lors de sa séance du 17 octobre 2016, a donné un avis favorable à l'extension du service commun au bénéfice de ces trois communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la convention jointe en annexe pour que les communes de Champnètery, de Moissannes et de Saint-Martin Terressus puissent également bénéficier de ce service. A compter du 1^{er} janvier, la Communauté de Communes de Noblat passera une convention individuelle avec chaque commune bénéficiant du service commun. Les conventions seront identiques sauf pour la commune de Saint-Martin Terressus qui a demandé que le service ADS instruisse également les déclarations préalables « simples » sur son territoire et la commune de Moissannes qui a décidé de garder l'instruction de CUa, CUB et DP simples.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par
31 voix pour, 0 contre et 0 abstention**

Approuve la nouvelle convention de service commun urbanisme – ADS qui sera individualisée pour chaque commune bénéficiaire du service,

Autorise Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions jointes à la présente.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-084

Fait et délibéré à Saint-Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 12 décembre 2016

Certifié exécutoire
Reçu à la Préfecture
le : 15/12/16
Publié ou notifié
Le : 15/12/16

Le Président

Alain DARBON

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : convention service commun ; urbanisme ADS

Date de transmission de l'acte : 15/12/2016

Date de réception de l'accusé de
réception : 15/12/2016

Numéro de l'acte : 2016-112 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20161209-2016-112-DE

Date de décision : 09/12/2016

Acte transmis par : Alain DARBON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols